

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 septembre 2025

*_*_*_*_*_*

Le 2 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

Présents : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Serge BOUSSANGE, Nelly MAUME, Pascal CHABOT, Armando GOMES, Daniel LAMARQUE, Guy FABRE, Sylvie COUDERT, Damien GRANGER.

Excusé(s) : Elisabeth BIONDI

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Katie BISMARA, Georges FLACHON

M. Damien GRANGER a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025

- Transfert de la compétence assainissement collectif au SIVOM Région Minière
 - Accord du conseil municipal pour le transfert de compétence (complément à la délibération n°DEL20241122_103)
 - Participation communale à la gestion des Eaux pluviales transitant par un réseau unitaire (pas de réseau unitaire)
 - Approbation du règlement d'assainissement collectif
 - Lissage de la redevance assainissement collectif
- RCVCB : Construction d'une maison de Village – Convention d'assistance maîtrise d'ouvrage pour l'étude de maîtrise d'œuvre.
- Travaux à l'église : Demande d'accord définitif subvention Conseil Départemental – RCVCB
- Travaux au centre socio-culturel – remplacement de la CTA : Demande d'accord définitif subvention Conseil Départemental – RCVCB – **retiré car devis non reçus**
- Décision modificative : Construction d'une maison de village – Maîtrise d'œuvre
- RH : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- Environnement : Plantation d'arbres dans le cadre de l'opération « 350 000 arbres pour le Bourbonnais »

Questions diverses :

- RH : Mise en place du temps partiel (proposition de délibération)
- Point sur le projet éolien

*_*_*_*_*_*

● **DEL20250902_039 visée par la Sous-préfecture le 04/09/2025**

Délibération du Conseil municipal décidant l'adhésion à la compétence optionnelle « assainissement collectif » mise à disposition par le syndicat Région Minière. (Complément à la délibération DEL20241122_103 du 03/12/2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL20241122_103 par laquelle il a été décidé de transférer la compétence Assainissement Collectif au SIVOM Région Minière et qu'il est nécessaire d'apporter quelques précisions à la dite-délibération.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités,

VU la possibilité offerte par le SYNDICAT Région minière à une commune d'adhérer à la compétence à la carte « Assainissement collectif »,

VU l'arrêté préfectoral n°568/2021 du 15 mars 2021 portant modification des statuts du SYNDICAT Région Minière,

VU que lesdits statuts prévoient en leur article 5-1 qu'en cas de transfert de compétence, l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences optionnelles visées à l'article 4-2 des présents statuts adopte une délibération à cet effet,

Que cette délibération doit ensuite être notifiée par l'exécutif de la commune ou de l'EPCI membre au Président du syndicat. Le comité syndical doit alors adopter une délibération concordante, transmise à l'exécutif de chacun des membres du syndicat,

Que le transfert des compétences optionnelles prend effet au 1er janvier de l'année qui suit la date des délibérations concordantes, d'une part, de la commune ou de l'EPCI membre, et, d'autre part, du comité syndical sur le transfert de la compétence,

CONSIDERANT que la Commune de SAINT-ANGEL est déjà adhérente au SYNDICAT Région Minière pour la compétence obligatoire en termes de production, transport et distribution d'eau potable, syndicat intercommunal à la carte regroupant les 46 communes de son périmètre d'intervention,

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 février 2004, la Commune de SAINT-ANGEL avait fait le choix d'adhérer au SYNDICAT à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Non Collectif (ANC), défini par l'option 2 des statuts : contrôle des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de compléter son engagement avec le SYNDICAT en adhérant à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Collectif (AC), défini par l'option 1 : étude, investissement et exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil municipal qu'il est possible de transférer totalement la compétence Assainissement Collectif au SYNDICAT Région Minière (option n°1 prévue à l'article 4.2 des statuts du SYNDICAT).

Dans le cadre d'un transfert, tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » seront mis à disposition du SYNDICAT de plein droit et à titre gratuit. La Commune en restera néanmoins propriétaire. Un procès-verbal de l'ensemble des biens mis à disposition sera dressé au moment du transfert de compétence.

Du fait du délai prévu par les statuts du SYNDICAT, ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil Municipal, après délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention,

- **DÉCIDE** le transfert total de la compétence Assainissement Collectif au SYNDICAT Région Minière tel que défini par l'option n°1 des statuts du SYNDICAT,
- **ACTE** que ce transfert sera effectif au 1er janvier 2026 et qu'il sera procédé au 31 décembre 2025 à la clôture de son budget et aux différentes écritures comptables nécessaires à ce transfert.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

● **DEL20250902_040 visée par la Sous-préfecture le 04/09/2025**

Délibération du Conseil municipal portant sur l'approbation du règlement d'assainissement collectif du syndicat Région Minière

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré et décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024, DEL20241122_103 complété par la délibération du DEL20250902_039, de transférer au SYNDICAT Région Minière la compétence Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de se prononcer sur le **règlement d'Assainissement Collectif** constitué par les services du SYNDICAT Région Minière, qui a été approuvé par le Comité Syndical en date du jeudi 22 octobre 2020, transmis au représentant de l'Etat le 30 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention,

- **VALIDE** le présent règlement d'Assainissement Collectif approuvé par le Comité Syndical du SYNDICAT Région Minière le 22 octobre 2020 et transmis au représentant de l'Etat le 30 octobre 2020.

● **DEL20250902_041 visée par la Sous-préfecture le 04/09/2025**

Délibération du Conseil Municipal portant l'harmonisation des tarifs de la redevance assainissement au Syndicat Région Minière

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré et décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 – DEL20241122_103 complété par la délibération du 02 septembre 2025 - DEL20250902_039, de transférer au SYNDICAT Région Minière la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'adhérer au tableau d'harmonisation de la redevance d'assainissement collectif (ci-annexé) pour arriver en 2026 à 1,28 €.

● **DEL20250902_042 visée par la Sous-préfecture le 04/09/2025**

Délibération du Conseil Municipal portant sur la convention assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission d'assistance pour l'étude de maîtrise d'œuvre sur la construction d'une maison de village

Considérant que, dans le cadre du programme « RCVCB » la commune souhaite construire une maison de village.

Il s'agit :

- Des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AA n° 46, 47, 48 et 52 situés 14 et 16 route de Villefranche et la AA n° 45 située 18, route de Villefranche.

La démolition de ces bâtiments a été privilégiée pour une reconstruction à neuf avec :

- La création d'un tiers-lieu
- Un ou des locaux d'activités pour recevoir des professionnels de santé
- Une salle des associations
- Des logements pour des familles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'assistance d'Allier Bourbonnais Territoires (ABT) à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de village avec les éléments de mission énumérés ci-après :

- **Mission principale**

- **Mission principale n°1 (MP1) – Consultation de maîtrise d'œuvre seule**

L'assistance pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission énumérés ci-après :

- Elaboration du préprogramme
 - Conseil pour le choix de la procédure la plus adaptée
 - Rédaction des pièces techniques et administratives du marché de maîtrise d'œuvre
 - Rédaction de l'avis d'appel public à concurrence si besoin (la mise en ligne et la parution restent à la charge du maître d'ouvrage)
 - Analyse des offres et proposition de classement des candidats
 - Participation aux réunions de négociations si besoin
 - Modèle de courrier de rejet et d'attribution

Cette mission prend fin après l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

En plus de ces missions, il propose en mission complémentaire :

- **L'assistance à la passation des marchés de travaux** avec l'écriture des pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises en lien avec le maître d'œuvre recruté par la maîtrise d'ouvrage et assistance à la passation des marchés de travaux.

La rémunération de l'assistant à maître d'ouvrage est calculée selon un pourcentage appliqué à la base du montant HT des travaux.

Le montant des travaux étant estimé à 770.000 € HT, le taux de rémunération de la prestation est de 0.4 % soit un montant de 3 080 € HT auxquels s'ajoutera le forfait de 1 050 € d'assistance à la passation des marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'assistance d'Allier Bourbonnais Territoires (ABT) à la maîtrise d'ouvrage -mission assistance pour l'étude de maîtrise d'œuvre et portant sur la construction d'une maison de village.
- **DÉCIDE** de retenir la mission principale n°1 avec les options telles qu'énumérées précédemment.
- **DIT** que la rémunération de l'assistant à maître d'ouvrage sera basée sur un montant HT des travaux de 770 000 € avec un taux de rémunération de 0.4 % soit un montant de 3 080 € HT auxquels s'ajoutera un forfait de 1 050 € pour la mission complémentaire d'assistance à la passation des marchés de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'architecte ainsi que les éventuels avenants.

● **DEL20250902_043 visée par la Sous-préfecture le 04/09/2025**

Délibération du Conseil Municipal portant sur des travaux à l'église – Gros travaux de toiture – Demande d'accord définitif de subvention – Dispositif « reconquête centres bourgs et centres-villes de l'Allier – Travaux »

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de toiture à l'église entériné par délibération DEL20250130-001 qui consistent à :

- Travaux d'enduits sur acrotère Sud, Est et Nord de l'église
- Travaux de restauration des enduits sur la tour du clocher côté Est et toit dôme d'escalier
- Travaux de couverture au niveau du clocher
- Travaux de couverture – rive côté Est, Nord et Ouest avec zinguerie

Le montant des travaux s'élève à 40 766,57 € HT, soit 48 369,35 € TTC (21 409 € HT pour la partie maçonnerie et 19 357,57 € HT pour la partie couverture)

Ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025.

Après une demande d'accord de principe au titre de travaux de toiture et de maçonnerie de l'église Saint-Michel (dispositif « Reconquête centres villes centres bourgs »), le Département et l'Etat ont apporté une réponse favorable. Le plan de financement actualisé est donc le suivant :

Plan de financement actualisé

	Montant des dépenses HT	Montant des recettes
Travaux couverture et enduits	40 766,57 €	
Subvention Région (15%)		6 114,99 €
Subvention DETR (35 %) (accordée)		14 268,00 €
Subv Conseil Départ. Accordée (30 %)		12 229,97 €
Fonds propres (20%)		8 153,61 €
Total	40 766,57 €	40 766,57 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** la réalisation des travaux de toiture à l'église au cours de l'année 2025, voire 2026 en fonction du calendrier des entreprises.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous les documents y afférents.

● **DEL20250902_044 visée par la Sous-préfecture le 04/09/2025**

Délibération Affaires budgétaires – Décision modificative - Maître d'œuvre pour la Maison de Village

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires à l'article 203 – section investissement pour la maîtrise d'œuvre dans la cadre de la construction de la Maison de Village.

- Art. 203 : Frais d'études, rech.... + 10 000 €
- Art. 2131 : Bâtiments publics : - 10 000 €

● **DEL20250902_045 visée par la Sous-préfecture le 04/09/2025**

Délibération du Conseil Municipal portant sur la création d'une emploi permanent d'adjoint technique

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique à compter du 1^{er} novembre 2025. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.**
Dans le cas du recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **AUTORISE** le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- **DONNE** tous pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

● **DEL20250902_046 visée par la Sous-préfecture le 04/09/2025**

Délibération du Conseil Municipal portant sur la plantation d'arbres – Opération « 350 000 arbres pour le Bourbonnais »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'opportunité qui est donnée aux communes du Département de planter des arbres dans le cadre d'un programme nommé « 350 000 arbres pour le Bourbonnais ».

Les arbres et arbustes sont financés par le département sous certaines conditions :

- Arbres : la participation du Département n'excèdera pas le coût des sujets en 12/14 ou 175/200 pour les cépées
- Conifères : la participation du Département n'excèdera pas le coût des sujets en motte d'une hauteur maximale en 125/150
- Fruitiers : la participation du Département sera de 30 € /arbre

- Arbustes buissonnants : la participation du Département n'excèdera pas le coût des sujets d'une hauteur maximale de 60/80
- Plantes grimpantes : la participation du Département n'excèdera pas le coût des sujets en pots de 3L

La participation totale n'excèdera pas 10 000 € dans la limite d'un projet sur la durée du dispositif fixé jusqu'au 31/12/2028 avec un minimum de 750 €. Les dépenses liées aux accessoires complémentaires ne sont pas pris en compte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude a été réalisée pour réaliser des plantations sur le terrain de la vigne, la place de la mairie, les abords de l'étang du Mont et l'étang du Villages des Theix, les abords du parking du cimetière, le terrain à l'entrée du Bourg cadastrée section AA n°111 et à l'entrée du village des Theix.

Le devis des pépinières BOUDET-ESQUIROL de Cérilly s'élève à 2 855,80 € HT (3 102,23 € TTC) ainsi que le devis de fournitures (tuteurs et attaches) d'un montant de 401,52 € HT (481,82 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les devis des Pépinières BOUDET-ESQUIROL tels que présentés ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement qui est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Arbres et arbustes	2 855,80 € HT (3 102,23 € TTC)	Aide du Département	2 855,80 € HT
Fournitures diverses Tuteurs, attaches	401,52 € HT (481,82 € TTC)	Autofinancement	401,52 € HT
TOTAL	3 257,32 € HT	TOTAL	3 257,32 € HT

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget 2025 en section d'investissement.
- **S'ENGAGE** communiquer autour de ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis.
- **DIT** que la demande de participation sera déposée auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « 350 000 arbres pour le Bourbonnais ».

QUESTIONS DIVERSES :

- **Mise en place du temps partiel** : Un projet de délibération a été adressé au Centre de Gestion de l'Allier pour la mise en place du temps partiel pour être présenté au prochain Comité Social Territorial du mois de septembre. Une fois l'avis donné, la délibération sera soumise au Conseil Municipal.
- **Point sur le projet éolien** par Guy Fabre
- **WC publics** : Monsieur le Maire avait sollicité l'entreprise Bati Concept (entreprise intervenant sur le chantier d'Evoléa) pour un devis de construction de WC publics. Le devis établi pour seulement la maçonnerie s'élève à 11 183,20 €. Compte tenu du montant, M. le Maire a repris contact avec la Sté Evoléa pour voir si l'accord pris initialement pour la construction des WC et remis en question en début d'année pouvait être revu. Evoléa devrait nous recontacter courant septembre.
- **A prévoir** :
 - o La réunion annuelle avec les associations pour définir le calendrier d'occupation du centre en 2026
 - o Une réunion pour la préparation du bulletin municipal 2025
 - o Une réunion avec le CCAS pour la préparation du repas du CCAS le 14 décembre 2025

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 21 heures 30.